

19 Janvier 2010

En ce début d'année, j'adresse à chacun d'entre vous mes vœux les plus chaleureux pour 2010 : santé, bonheur, prospérité et la réalisation de tous vos projets.

J'adresse un remerciement tout particulier aux élus de l'association : administrateurs et membres des commissions. Le bénévolat, denrée qui devient de plus en plus rare, est l'outil indispensable au bon rayonnement, à la bonne marche des associations. Votre compétence et votre bon sens permettent de prendre les bonnes orientations, les bonnes décisions au plan politique .Merci pour votre temps donné à l'ATI.

Sans les collaborateurs de l'ATI, les élus ne pourraient grand-chose : face à l'importance de l'association en terme technique et gestionnaire avec 2300 majeurs sous protections. Je salue la compétence, le professionnalisme et l'investissement de l'ensemble du personnel. L'image de notre association est le reflet, la résultante du travail rigoureux, sérieux accompli chaque jour au sein de l'entreprise par l'ensemble des salariés. Je suis conscient qu'en cette année de changement votre tâche a pu être abondante et complexe. Alors merci à tous les collaborateurs, sans oublier notre directeur Mr BERTHO. Sa clairvoyance, son anticipation des problèmes et des mouvements actuels contribuent à la bonne marche de notre association

Elus et collaborateurs : l'association doit trouver un certain équilibre entre le militantisme et la gestion. La dimension militante et gestionnaire ne peut être disjointe. C'est l'alliance entre la parole militante et la mise en œuvre gestionnaire des services que l'association doit trouver son rythme de fonctionnement et doit réaffirmer ses spécificités, sa compétence, ses valeurs.

Je dois dire qu'il me semble que nous détenons les bons ingrédients.

1^{re} Janvier 2009 : Entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2007 sur la réforme des tutelles. Le vieillissement de la population, le développement de la maladie d'Alzheimer et le nombre de personnes augmente chaque année. Afin de renforcer leur protection juridique, le législateur a donc décidé de réformer en profondeur la loi datant de 1968.

Cette réforme d'envergure vise à mieux protéger les personnes vulnérables et à encadrer l'activité des tuteurs professionnels. L'objectif de cette loi : « placer la personne au centre de sa protection » mieux protéger la personne vulnérable.

Autre objectif : recentrer le besoin de protection. La loi de 1968 a pu connaître une dérive dans son application en l'utilisant pour des personnes en difficultés socio-économiques. 2007 vient corriger cette dérive.

3 axes ressortent de la nouvelle loi :

- 1) le centrage et le renforcement du rôle du juge : le juge des tutelles est là pour protéger les personnes dont les facultés sont véritablement atteintes.

2) Placer la personne vulnérable au centre du dispositif avec une prise en compte de la volonté de la personne. On passe du statut de l'incapacité à la citoyenneté. En donnant la parole au majeur, le majeur devient un usager du service.

3) Le professionnalisme de l'ensemble des tuteurs, qui deviennent des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Face aux changements que propose, je dirais même qu'implique la réforme de la protection juridique, l'association a décidé d'accompagner celle-ci en engageant un processus de réflexion avec :

- un nouveau projet associatif,
- un toilettage des statuts en adéquation avec le projet associatif,
- une mise en conformité du règlement intérieur

Ceci dans un esprit de définition de nos engagements et afin de fixer les orientations politiques et du service dans un esprit de :

Respect de la personne

Respect de ses droits

Garantie de sa dignité

Ces trois valeurs structurent et rythment notre travail au quotidien.

L'année 2009 fut l'année du relookage en terme de communication avec :

- une nouvelle charte graphique et son nouveau logo,
- une plaquette de communication « Droits personnels et patrimoniaux des majeurs protégés » loi du 5 mars 2007

-la création d'un livret d'accueil « Droit des usagers » remis au majeur à chaque mise en place d'une protection

-la mise en application du DIPM « document individualisé de protection des majeurs » document qui fixe les objectifs généraux et les objectifs personnalisés.

-un outil commun entre le majeur et le délégué.

-la construction d'un site internet

-le début des modules de formation des délégués pour acquérir le droit à être reconnu comme mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Une formation globale peut représenter 300 heures.

2009 une année intense pour un directeur, l'association devant obtenir un nouvel agrément de mandataire judiciaire. Il a fallu constituer un gros dossier pour le transmettre au CROSM pour obtenir un nouvel agrément pour 15 ans.

Autre gros dossier pour 2009 : les MASP (mesure d'accompagnement social personnalisé). Un appel d'offre marché public a été lancé par le conseil général sur le 1^{er} semestre pour externaliser la gestion. 5 secteurs définissaient le département d'Ille et Vilaine. 3 secteurs ont été attribués à l'ATI.

Notre métier change. Nous passons dans une logique d'appel d'offre et de prestations servies, tout ceci dans un environnement budgétaire indécis.

Nous saurons nous y accoutumer, nous y adapter.

Pour conclure, une année 2009 dans le changement mais on sait que rien n'est permanent sauf le changement mais dans le respect de notre éthique, de nos valeurs, références qui nous animent au quotidien.

Cette soirée est aussi une soirée festive puisque nous fêtons les 40 années d'existence de l'association.

Permettez-moi de vous citer quelques repères historiques.

- 1969 suite à la loi de 1968 réformant le droit des incapacités, création de l'ATI Bretagne sur l'encouragement de l'Union Nationale des Associations des Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales.

L'Association des inadaptés de Bretagne est créée pour prendre le relais des parents qui ont disparus.

- 1976 l'Association se verra confier des tutelles civiles exercées par des parents bénévoles.

- 1979 le 1 août la section d'Ille et Vilaine de l'ATI a été agréée en qualité de tuteur aux prestations sociales, agrément qui lui permet de recruter des professionnels et de faire face à la croissance des mesures.

- 1981 une convention préfectorale permet à l'association de mettre en place un service de placement familial pour adulte.

- 1983 l'ATI Bretagne est dissoute au profit de l'ATI d'Ille et Vilaine qui recevra son agrément pour l'exercice des tutelles aux prestations sociales.

- 1989 280 mesures sont exercées.

- 1994 Agrément de l'ATI au titre des tutelles et curatelles d'état, agrément qui accélère la diversification des prises en charges. Les besoins sont pris en compte mais davantage centrés dans le respect du mandat tutelle, curatelle, Le recul

devient une nécessité et les équipes pluridisciplinaires doivent se structurer pour apporter des réponses précises et adaptées à la situation de chacun.

- 1999 « 830 » mesures exercées.

- 2007 « 2000 » mesures exercées.

- 2009 « 2300 » majeurs protégés confiés à l'Association Tutélaire d'Ille et Vilaine.

L'Association fête ses 40 ans.

Le service fête ses 30 ans.

40 ans qui ont vu passer quelques présidents. Présidents que je salue et remercie pour leur engagement :

- Monsieur KERVELLA

- Monsieur LAURENT

- Madame LATRILLE

- Monsieur DE PENQUER

- Madame COTTET

Une pensée également pour les 3 directeurs qui se sont succédé :

- Monsieur RESNAIS

- Monsieur DUHEM-

- Patrick BERTHO

40 années qui ont vu passer la protection des personnes handicapées mentales à la protection plus généraliste des personnes vulnérables.

40 ans qui ont vu le suivi du fonctionnement, assuré par des bénévoles, passer au niveau entreprise avec aujourd'hui ses 90 salariés.

40 ans de travail qui positionne et fait reconnaître notre association dans le secteur de la protection des majeurs.

Pour conclure : Comme le dit Nelson MANDELA aucun de nous agissant seul ne peut obtenir le succès. Alors ces 40 années de travail c'est bien le travail de toute équipe

Merci à tous.

Le Président

Jean Claude NOBILET